

Province du Québec  
MRC d'Abitibi-Ouest  
Municipalité de Palmarolle

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la Salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le jeudi 26 mars 2020, à 18 h 30.

**Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse Louisa Gobeil, par vidéo-conférence.**

Présences :

Absences :

M<sup>mes</sup> Lyne Vachon (vidéo-conférence)  
Aline Bégin  
Véronique Aubin

MM Daniel Perron (vidéo-conférence)  
Jacques Chabot  
Raymond Roy (téléphone)

Assiste également à l'assemblée, madame Véronique Hince, directrice générale intérimaire et secrétaire-trésorière intérimaire, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

**Ouverture de la séance à 18 heures et 35 minutes, et mot de bienvenue de la présidente d'assemblée.**

*Les membres du conseil étant tous présents, ils consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit ajouté, traité et discuté lors de la présente séance, en plus de ceux indiqués à l'avis de convocation soit : l'adjudication d'une soumission afin d'effectuer les réparations urgente du système de filtration de l'eau potable.*

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution n° 20-03-090**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**L'ordre du jour se lira donc comme suit :**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. URBANISME;
  - 2.1. Dérogation mineure – 63, 9<sup>e</sup> Avenue Ouest;
  - 2.2. Dérogation mineure – 400, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rang Ouest;
3. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
  - 3.1. Programme d'infrastructures Municipalité amie des Aînés (PRIMADA) / Locaux accessibles pour nos aînés;
  - 3.2. Abrogation de la résolution 20-03-073;
  - 3.3. MRCAO – Demande de financement dans le cadre du *Fonds de développement du territoire* (FDT);
  - 3.4. Modification du taux d'intérêt décrété pour l'année 2020 et applicable à toute somme due sur les taxes municipales et les droits de mutation à la municipalité de Palmarolle;
  - 3.5. Adjudication de la soumission pour le remplacement du système de filtration de l'eau potable;
4. LEVÉE DE LA SÉANCE.

**CONSIDÉRANT** que la conseillère Mme Aline Bégin devra s'absenter avant la fin de la présente séance, il est proposé par le conseiller Jacques Chabot que le point 4.4. de l'ordre du jour soit traité en premier afin que Mme Bégin puisse se prononcer, et serait donc traité de suite à l'adoption de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Raymond Roy, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** l'ordre du jour présenté par la directrice générale intérimaire, secrétaire-trésorière intérimaire et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit adopté avec la modification proposée.

**Résolution n° 20-03-091**

**Modification du taux d'intérêt décrété pour l'année 2020 et applicable à toute somme due sur les taxes municipales et les droits de mutation à la municipalité de Palmarolle**

**CONSIDERANT** que le *Règlement n° 314* prévoit que le taux d'intérêt applicable à toute somme due pour les taxes municipales et les droits de mutation à la Municipalité de Palmarolle est fixé à 24 % par année;

**CONSIDERANT** que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité de Palmarolle à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par *Règlement n° 314*;

**CONSIDERANT** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la Municipalité de Palmarolle désire venir en aide à ces contribuables en suspendant temporairement le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due pour les taxes municipales de 2020 et les droits de mutation de 2020;

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Aline Bégin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité de Palmarolle pour les taxes municipales 2020 et les droits de mutation 2020, est suspendu à partir du 27 mars 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020;

**QUE** cette suspension est applicable pour le résidentiel et les entreprises;

**QUE** cette suspension s'applique pour les taxes de 2020 et ne s'applique pas aux soldes dus des années antérieures;

**QUE** cette décision sera révisée lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 à savoir si cette suspension du taux d'intérêts sera reconduite ou non, dépendamment de l'évolution des événements reliés au COVID-19.

**La conseillère madame Aline Bégin, quitte la séance du conseil à 19 h 06.**

→ **URBANISME**

**Résolution n° 20-03-092**

**Dérogations mineures – 63, 9<sup>e</sup> Avenue Ouest**

**GALERIE :**

- ATTENDU** que la marge de recul avant de la galerie était, en 1977, de 7.62 mètres (25 pieds), que selon le règlement de zonage no #141, article 4.4.5. *USAGES PERMIS DANS LA MARGE AVANT ET LES MARGES LATÉRALES a) Les escaliers extérieurs, vérandas, balcons, perrons et solarium ouverts pourvu qu'ils ne projettent pas plus de 2 mètres (6.6 pieds) dans la marge avant et de 2 mètres dans les marges latérales.* Les escaliers à découvert donnant accès au rez-de-chaussée et les avant-toits;
- ATTENDU** que l'agrandissement ou le remplacement de cette galerie a été fait après 2006 puisque sur un certificat de localisation de l'année 2006, la galerie était moins profonde. Cette modification a été faite sans permis ou non défini dans des travaux généraux d'un permis de rénovation;
- ATTENDU** que cette galerie déborde de 2.19 mètres dans la marge de recul avant selon le certificat de localisation (dossier 1563-187-PAL) du 22 mars 2019. Donc 0.19 mètre (environ 7.5 pouces) de plus qu'autorisé;
- ATTENDU** la galerie est seulement de 7.5 pouces de plus avancé dans la marge de recul avant de 25 pieds;
- CONSIDERANT** que l'acceptation de cette demande ne cause pas d'inconvénient aux propriétés avoisinantes et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;
- REMISE :**
- ATTENDU** que selon le règlement de zonage no #141, article 4.4.4.4. *LES MARGES ET LES COURS LATÉRALES ET ARRIÈRES a) Dans le cas d'un mur avec vue, la marge de recul latérale et arrière minimale est de 1,60 mètre d'une ligne de lot. Dans le cas d'un mur sans vue, excepté pour un mur mitoyen, la marge de recul latérale ou arrière minimale est de 1,0 mètre d'une ligne de lot.* La présence d'une porte pleine ou à verre translucide dans un mur n'est pas considérée comme une vue, non plus qu'un escalier, un balcon, une galerie, une terrasse ou un patio;
- ATTENDU** que la construction de cette remise a été faite après 2006 puisque sur un certificat de localisation de l'année 2006, la remise n'était pas présente. Cette remise a été construite sans permis;
- ATTENDU** que cette remise est localisée à une distance de 0.88 mètre à son coin Nord et 1 mètre coin Sud de la ligne de lot côté Ouest selon le certificat de localisation (dossier 1563-187-PAL) du 22 mars 2019. Donc cette remise déborde dans la marge de recul latérale 0.12 mètre (environ 4.7 pouces) de plus qu'autorisé sur le coint Nord obliquement sur une distance 1.9 mètre pour atteindre 0 mètre de débordement au coint Sud;
- CONSIDÉRANT** que l'acceptation de cette demande ne cause pas d'inconvénient aux propriétés avoisinantes et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;
- ATTENDU** que la remise est seulement de 4.7 pouces de plus avancé dans la marge de recul latérale de 1 mètre (39 po environ) sur un coin;
- ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder ces demandes dérogation;

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal accorde les demandes de dérogations mineures pour la galerie et la remise dans le dossier du 63, 9<sup>e</sup> Avenue Ouest à Palmarolle.

**Résolution n° 20-03-093**

**Dérogation mineure – 400, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rang Ouest**

**ATTENDU** que selon le règlement de zonage no #141, article 4.4.6.3. *GARAGE POUR VEHICULES AUTOMOBILES ET DEPENDANCES a) Implantation des garages et des dépendances.* Dans le cas d'un terrain intérieur, les garages ou dépendances ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales. Pour le cas d'un terrain d'angle, tout garage ou dépendance isolée doit être construit dans la cour arrière ou dans la cour latérale;

**ATTENDU** que la construction du garage a été faite en 2004, permis #19C04. Ce garage est localisé dans la cour avant à une distance d'environ 30 mètres de la ligne du chemin selon le certificat de localisation (dossier 1563-202-PAL) du 01 novembre 2019 et la résidence est localisée à environ 36 mètres de la ligne du chemin (marge de recul avant est de 10 mètres) et que ce garage est environ 6 mètres (19.68 pieds) dans la cour avant;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de cette demande ne cause pas d'inconvénient aux propriétés avoisinantes et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

**CONSIDERANT** garage est à 30 mètres de la ligne du chemin et est non visible de la rue caché pas des arbres;

**ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder cette demande dérogation;

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure pour le garage dans le dossier du 400 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> Rang Ouest à Palmarolle.

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

**Résolution n° 20-03-094**

**Programme d'infrastructures Municipalité amie des Aînés (PRIMADA) / Locaux accessibles pour nos aînés**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal statue de reporter ce point à une séance ultérieure afin de faire les mises à jour nécessaires concernant les personnes autorisées pour le dépôt de projet et les signatures de documents.

**Résolution n° 20-03-095**

**Abrogation de la résolution 20-03-073**

**ATTENDU** que des éléments importants sont manquants dans la résolution 20-03-073 concernant la description du projet dans le cadre du *Fonds de développement du territoire* de la MRCAO;

**CONSIDERANT** qu'on ne peut ajouter ou modifier un élément à une résolution déjà adoptée, mais qu'elle doit être abrogée afin d'en adopter une contenant les nouveaux éléments;

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal abroge la résolution 20-03-073 concernant le dépôt d'un projet dans le cadre du *Fonds de développement du territoire* de la MRCAO.

**Résolution n° 20-03-096**

**MRCAO – Demande de financement dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt du projet « *Un accueil accessible à l'Aréna Rogatien-Vachon* » en *Priorité 1*, dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT).

**D'AUTORISER** la directrice générale intérimaire et secrétaire-trésorière intérimaire Véronique Hince, à signer tous documents relatifs à ce projet.

**Résolution n° 20-03-097**

**Adjudication de la soumission pour le remplacement du système de filtration de l'eau potable**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal adjuge la soumission de BREBEUF MECANIQUE DE PROCÉDE INC pour les travaux d'urgence de remplacement du système de filtration de l'eau potable suite à une fissure d'un des réservoirs, pour un montant de cent soixante et onze mille cents dollars (171 100 \$).

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution n° 20-03-098**

**Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la séance soit levée à 20 heures et 43 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

\_\_\_\_\_  
Louisa Gobeil  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Véronique Hince  
Directrice générale intérimaire  
Secrétaire-trésorière intérimaire